



HONORAIRES

BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE* (Applicables à compter du 6 janvier 2020)

PRIX DE VENTE	POURCENTAGES APPLIQUES TTC
Jusqu'à 60 000 €	Forfait 5000 €
60 001 € à 100 000 €	7.5 %
100 001 € à 150 000 €	7 %
150 001 € à 200 000 €	6.5 %
200 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 300 000 %	5.6 %
300 001 € à 350 000 %	5.3 %
350 001 % à 400 000 %	5 %
Au-delà de 400 001 €	4.8 %

**Pourcentages effectivement pratiqués toutes taxes comprises en fonction de la valeur du bien. Honoraires à la charge du vendeur*

ESTIMATION

Estimation de votre bien offerte

Forfait de 180 € TTC pour estimation nécessitant une attestation écrite et non suivie d'un mandat de vente ou de location

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

Conformément à la loi ALUR du 24 Mars 2014 et de son décret du 1^{er} Août 2014, ces honoraires sont relatifs aux prestations de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail et d'état des lieux.

HONORAIRES LOCATAIRE	Honoraires de visites, constitution du dossier, rédaction de bail 5 % du loyer annuel Hors Charges	Etat des lieux 2 % du loyer annuel Hors Charges
HONORAIRES PROPRIETAIRE	Honoraires de visites, constitution du dossier, rédaction de bail 5 % du loyer annuel Hors Charges	Etat des lieux 2 % du loyer annuel Hors Charges

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant fixé conformément au barème ci-après.
En cas de délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux de l'agence détentrice du mandat.